

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

INFORMATIONS LICENCIÉ	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	Mail :
Club quitté :	N° de licence :
Ligue régionale	Catégorie :
Classement national au 31/08/2024 :	
<i>Préciser l'arme et la catégorie</i>	
Club d'accueil :	
Ligue régionale :	

MOTIF ET MOTIVATION DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB
<i>Préciser en quelques lignes les motifs ou les motivations de la demande de changement de club</i>

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE CLUB	
<i>Renseigner le montant de l'indemnité de changement de club, en suivant le tableau décrit dans le règlement de la procédure.</i>	
<i>Si le club quitté renonce au montant de l'indemnité, ou que celle-ci ne s'applique pas, barrer les champs suivants.</i>	
Indemnité forfaitaire :	Indemnité d'ancienneté :
Montant total de l'indemnité de changement de club :	

Date et signature du licencié :	Date, avis et signature du président du club d'accueil :
Date, avis et signature du président du club quitté :	Date, avis et signature du président de la Ligue Régionale quittée :

INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE CLUB

Une compensation financière est instituée dès lors qu'un(e) licencié(e) change de club, et ce quelle que soit la période à laquelle il effectue la démarche.

Cette indemnité est instaurée pour certains profils de licencié(e)s, selon les critères suivants :

- Les licencié(e)s classés aux 16 premières places du classement national de leur catégorie au 31 août de la saison N-1,
- Les licencié(e)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles.

Cette indemnité prend en compte :

- L'ancienneté du/de la licencié(e) dans le club quitté,
- Son inscription sur liste ministérielle pour la saison en cours, ou son classement national au 31 août de la saison N-1

Démarche

Le club accueillant le/la licencié(e) doit adresser le présent formulaire par courrier recommandé au club quitté, accompagné, le cas échéant, de l'attestation du ministère des sports issue de l'adresse suivante :

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>,

Montant des indemnités de changement de club

Les indemnités de changement de club se décomposent en deux parties : l'indemnité forfaitaire (la plus avantageuse pour le club quitté) et l'indemnité d'ancienneté.

Le montant de ces indemnités est fixé par le Bureau Fédéral et validé par le Comité Directeur. Il peut être modifié par décision du Comité directeur.

L'indemnité forfaitaire est réglée directement par le club d'accueil au club de départ, selon les modalités convenues entre les deux parties.

Le montant des indemnités pour la saison 2024-2025 est le suivant :

Critère d'éligibilité à l'indemnité de changement de club	Indemnité forfaitaire	Indemnité d'ancienneté
Inscription sur liste ESPOIR	300€	100€ par année d'ancienneté dans le club, en remontant jusqu'à la catégorie M11 (non incluse)
Inscription sur liste COLLECTIF	300€	
Inscription sur liste SPORTIF HAUT NIVEAU - RELEVE	750€	
Inscription sur liste SPORTIF HAUT NIVEAU - SENIOR	1000€	
Inscription sur liste SPORTIF HAUT NIVEAU - ELITE	1500€	
Classé(e) dans les catégories M15 à senior dans le TOP 16 du classement national (saison N-1)	300€	

Abandon de l'indemnité de changement de club

Le club quitté peut, s'il le souhaite, abandonner l'indemnité de changement de club à laquelle il a droit.

Il adresse dans ce cas un courrier de renonciation au club d'accueil, ainsi qu'à la commission juridique de la FFE.

Exceptions

Il n'y a pas d'indemnité de changement de club :

- Pour tout(e) licencié(e) ne rentrant pas dans les dispositions ci-dessus,
- Pour tout(e) licencié(e) quittant son club suite à la radiation de celui-ci par la FFE,
- Pour tout(e) licencié(e) dont le club change de statut, à condition que la demande de changement de club soit réalisée dans un délai d'un mois à compter des changements de statuts du club,
- Pour tout(e) licencié(e) n'ayant pas été licencié pour la saison N-1.